

SÉCHERESSE 2022 – Reconnaissance complémentaire

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES
CALAMITES AGRICOLES**

**Pertes de récoltes pour les apiculteurs, castanéiculteurs et oléiculteurs
Pertes de fonds pour les apiculteurs (essaims)**

Par arrêté complémentaire du 25 juillet 2023, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Corse (apiculteurs, castanéiculteurs et oléiculteurs) lors de la sécheresse du 01 mars au 31 août 2022 .

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte

du 16 août au 15 septembre 2023.

Le dossier accompagné des annexes doit être transmis par voie postale ou courriel :

- DDT de Haute-Corse / Service Agriculture et Forêt
8 boulevard Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA CEDEX 9

- par mel : ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr

Pj. Arrêté ministériel 2023.06.29_2B.RC du 25 juillet 2023

Formulaire de demande d'indemnisation

Attestation d'assurance 2022

Annexe 4 « Pertes de récolte » pour les oléiculteurs et castanéiculteurs

Formulaire « Apiculture » - Pertes de récoltes / Pertes de fonds pour les apiculteurs.